



Comment récupérer votre traitement personnel ?

Le jour de votre sortie, et avec votre accord, seuls les médicaments prescrits sur l'ordonnance de sortie vous seront restitués. Ceci permettra d'éviter toute erreur lors de la reprise de votre traitement habituel.

En cas d'oubli, n'hésitez pas à le demander à l'équipe soignante.



A votre sortie

À votre sortie, veillez à bien respecter les prescriptions faites par votre médecin concernant la reprise de votre traitement habituel et/ou la prise d'un traitement supplémentaire suite à l'hospitalisation.



Votre traitement personnel



Brochure d'information destinée aux patients et à leurs proches



Polyclinique **Saint George**
 Polyclinique **Santa Maria**
 Maternité **Kantys**
 Clinique **Kantys Centre**
 Clinique Psychiatrique **les Trois Solliès**
 Centre de Convalescence **la Sérèna**
 Centre de Soins de Suite **Atlantis**

La prise de votre traitement personnel durant votre séjour suit des règles strictes.

Lors de votre installation en chambre, l'ensemble de votre traitement personnel sera récupéré par un(e) infirmier(e).

Celui-ci sera soit restitué à votre famille ou à votre entourage, soit conservé dans l'unité de soins dans un espace réservé, sécurisé et identifié à votre nom dans l'attente de votre sortie.

Il vous sera demandé de donner l'ensemble de votre traitement personnel aux infirmières et de ne conserver aucun médicament dans vos affaires personnelles.



Pourquoi votre traitement personnel vous est-il retiré ?

Votre traitement personnel vous est retiré pour des raisons de sécurité.

En effet, celui-ci peut être contre-indiqué avec le traitement qui sera prescrit au cours de votre hospitalisation.

C'est pourquoi votre médecin référent au sein de la clinique est chargé de réévaluer la pertinence de la poursuite (ou non) de votre traitement personnel.

Il est donc tout à fait possible que l'intégralité de votre traitement personnel ne soit pas reconduit par le médecin.

Le traitement prescrit durant votre hospitalisation sera délivré par la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de la clinique.

Certains de vos médicaments pourront être substitués par des médicaments génériques.

Toutefois, si certains médicaments de votre traitement personnel s'avèrent indisponibles ou non substituables, nous nous réservons la possibilité d'avoir recours à vos médicaments personnels jusqu'à approvisionnement par la PUI de la clinique.

Lors de votre hospitalisation, vous ne devez en aucun cas prendre des médicaments qui ne vous ont pas été prescrits et dispensés au sein de la clinique, quelle qu'en soit leur nature (antalgiques, phytothérapie...).



Toute automédication* peut entraîner des risques de SURDOSAGE et d'INTERACTIONS MÉDICAMENTEUSES avec les médicaments qui vous seront administrés au cours de votre hospitalisation.

*Emploi de médicaments sans prescription médicale.